

Procès verbal de la séance du conseil municipal

en date du mardi 03 mars 2026

Le trois mars deux mille vingt-six à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 23 février 2026, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain CHMIEL.

Secrétaire de la séance : Monsieur Patrick BOSC

Présents : Monsieur Alain CHMIEL, Madame Jaclyn MALAVAL, Monsieur Patrick BOSC, Monsieur Jean-Luc MICHEL, Madame Anny MIAZGOWSKI, Monsieur André BOIRAL, Madame Anne-Marie GRAVIL-ROUSSON, Monsieur Didier VERNHET, Monsieur Christian MALHOMME, Monsieur Claude BEAU, Madame Sophie COSSIN, Monsieur Philippe MICHELET

Représentés : Madame Nadine MARQUES-ANTUNES représentée par Madame Sophie COSSIN, Madame Thérèse MARESCAUX représentée par Madame Anny MIAZGOWSKI, Madame Line GASSIN représentée par Madame Jaclyn MALAVAL

Excusés : Monsieur Jean-Claude PAULET

Absents : Monsieur Ivano PRUDETTO

Rappel de l'ordre du jour :

1. Vote du budget primitif 2026 – Budget principal
2. Vote du budget primitif 2026 – Budget annexe du village de gîtes de Blajoux
3. Vote du budget primitif 2026 – Budget annexe de la station-service de Sainte Enimie
4. Opération d'enfouissement des réseaux à Roussac
5. Approbation d'un échange de parcelles à Fayet
6. Approbation du programme de voirie 2026
7. Approbation de la mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'ancien monastère en vue de l'aménagement d'un Centre d'Art Citoyen

1) Approbation du compte financier unique et affectation du résultat pour l'année 2025 - Budget principal (N° DE 2026 020)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	1 188 532,30	0,00	1 188 532,30
Opérations	1 746 309,70	2 108 472,08	608 079,22	851 591,58	2 354 388,92	2 960 063,66
TOTAUX	1 746 309,70	2 108 472,08	608 079,22	2 040 123,88	2 354 388,92	4 148 595,96
Résultat de clôture		362 162,38		1 432 044,66		1 794 207,04
			Restes à réaliser		696 638,89	0,00
			Besoin / excédent de financement total			1 097 568,15
			Pour mémoire : Virement à la section			194 801,64

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Monsieur Christian MALHOMME, à l'unanimité, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, reconnaît la sincérité des restes à réaliser, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

362 162.38 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
0,00 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

1 432 044.66 €	au compte 001 (excédent d'investissement reporté)
-----------------------	---

2) Vote du compte financier et affectation du résultat pour l'année 2025 - Budget annexe du village de gîtes de Blajoux (N° DE 2026 021)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellé	Dépenses	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses	Recettes ou
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations	215 773,23	275 775,05	31 685,66	45 083,56	247 458,89	320 858,61
TOTAUX	215 773,23	275 775,05	31 685,66	45 083,56	247 458,89	320 858,61

Résultat de clôture	60 001,82		13 397,90		73 399,72
			Restes à réaliser	20 312,57	0,00
			Besoin / excédent de financement total		53 087,15
			Pour mémoire : Virement à la section d'inv.		6 504,38

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Monsieur Christian MALHOMME, à l'unanimité, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, reconnaît la sincérité des restes à réaliser, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

60 001,82 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
0,00 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

13 397,90 €	au compte 001 (excédent d'investissement reporté)
--------------------	---

3) Approbation du compte financier unique et affectation du résultat pour l'année 2025 - Budget annexe de la station-service communale (N° DE 2026 022)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellé	Dépenses	Recettes	Dépenses ou	Recettes	Dépenses	Recettes ou
Résultats	0,00	3 154,09	0,00	41 098,61	0,00	44 252,70
Opérations	246 079,32	255 709,03	0,00	8 223,00	246 079,32	263 932,03
TOTAUX	246 079,32	258 863,12	0,00	49 321,61	246 079,32	308 184,73
Résultat de clôture		12 783,80		49 321,61		62 105,41
			Restes à réaliser		0,00	0,00
			Besoin / excédent de financement total			62 105,41
			Pour mémoire : Virement à la section			7 133,52

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Monsieur Christian MALHOMME, à l'unanimité, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, reconnaît la sincérité des restes à réaliser, donne pouvoir à

Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

0,00 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
12 783.80 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
49 321.61 €	au compte 001 (excédent d'investissement reporté)

4) Vote du budget primitif 2026 - Budget principal (N° DE 2026 023)

Vu l'article L.5217-10-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 comme suit :

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement :

Total de la section de fonctionnement : 2 048 696,19 €

Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement :

Total de la section d'investissement : 5 488 786,13 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif de la commune Gorges du Tarn Causses pour l'année 2026

AUTORISE le Maire à procéder, au cours de l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

5) Vote du budget primitif 2026 - Budget annexe du village de gîtes de Blajoux (N° DE 2026 024)

Vu l'article L.5217-10-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 du budget annexe du village de gîtes comme suit :

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement :

Total de la section de fonctionnement : 256 710,00 €

Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement :

Total de la section d'investissement : 352 695,57 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif du budget annexe du village de gîtes de Blajoux pour l'année 2026

6) Vote du budget primitif 2026 - Budget annexe de la station-service communale (N° DE 2026 025)

Vu l'article L.5217-10-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 du budget annexe de la station-service comme suit :

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement :

Total de la section de fonctionnement : 323 155,30 €

Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement :

Total de la section d'investissement : 53 931,21 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif du budget annexe de la station-service pour l'année 2026

7) Opération d'enfouissement des réseaux à Roussac (N° DE_2026_026)

Le Maire informe le conseil municipal du projet de sécurisation des fils nus électriques à Roussac porté par le SDEE de la Lozère.

Dans le cadre d'une opération d'enfouissement, la commune a en charge le génie civil relatif aux réseaux télécom et éclairage public.

Le SDEE a confié la réalisation des travaux à INEO Réseaux qui a transmis un devis dont le détail est le suivant :

Intitulé	Montant HT
GENIE CIVIL	4811,00 €
TELECOM	3040,40 €
ECLAIRAGE PUBLIC	483,20 €
TOTAL	8 334,60 €

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver l'opération d'enfouissement des réseaux de Roussac dont le montant s'élève à 8 334,60 € soit 10 001,52 € TTC, et de l'autoriser à signer l'ensemble des pièces afférentes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'enfouissement des réseaux sur le secteur de Roussac tel que présenté.

ACCEPTE le devis de l'entreprise INEO Réseaux pour un montant total de 10 001,52 € TTC.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

8) Approbation d'un montant de soultes dans le cadre d'un échange de parcelles à Fayet (N° DE_2026_027)

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT ;

Le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur un échange à Fayet afin de sécuriser l'accès aux parcelles cadastrées 122 section D n° 1258 et 779 que la commune souhaite vendre.

La sécurisation de l'accès s'effectuerait en contrepartie d'un échange avec une parcelle jouxtant la propriété de Madame et Monsieur FORT Rose-Marie et Bernard.

Les frais liés à cet échange, incluant le coût du géomètre, seront assumés à part égale entre la commune et Madame et Monsieur FORT Rose-Marie et Bernard.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'échange des parcelles ci-dessous détaillé :

Parcelles cédées par FORT Rose-Marie et Bernard		Parcelles cédées par la commune Gorges du Tarn Causses	
N° parcelle cadastrale	Superficie	N° parcelle cadastrale	Superficie
122 D n°1259	19 m ²	122 D n°1257	324 m ²
122 D n°1254	52 m ²		
122 D 1263	8 m ²		
122 D 1261	3 m ²		
Total	82 m ²	Total	324 m ²

DECIDE que cet échange sera prononcé avec soultes dont le montant est fixé à 726,00 € soit 3€/m² au bénéfice de la commune.

MANDATE le Maire pour transmettre aux époux FORT le montant des soultes.

9) Approbation du programme de voirie 2026 (N° DE_2026_028)

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver le programme de voirie 2026.

Les crédits inscrits au budget pour 2026 s'élèvent à 104 386,00 € TTC, le programme de voirie ne pourra pas excéder le montant des crédits alloués.

Les devis ont été réalisés par Lozère Ingénierie dont le détail est le suivant :

Désignation des travaux	TTC honoraires compris
Montant devis	
Chemin de Nissoulgres – Village de Prades - Reprofilage de la chaussée (GNT+ Bicoche et Grave Emulsion + Bicoche)	18 419,18 €
Rue du collège – Village de Sainte-Enimie - Réparation de la chaussée en béton bitumineux	72 778,91 €
VC de Champerboux depuis la RD44 à la RD998 - Reprofilage de la chaussée (Grave Émulsion + Bicoche / Emplois partiels)	114 697,31 €
VC de Boisset - Reprofilage chaussée (Grave Emulsion + Bicoche)	113 742,00 €
VC de Nissoulgres - (Grave Emulsion + Bicoche) et emplois par els	72 500,94 €
VC de Poujols depuis la RD16 - Reprofilage ponctuel chaussée (Grave Emulsion + Bicoche) et emplois partiels	14 888,70 €
Vc de Tonnas – rue dans le hameau de Tonnas - Construction de la chaussée (GNT + Bicoche clair)	26 237,34 €
TOTAL	433 264,38 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme de voirie 2026 pour un montant de TTC, honoraires compris tel que présenté ci-dessous :

Désignation des travaux	TTC honoraires compris
Montant devis	

Chemin de Nissoullogres – Village de Prades - Reprofilage de la chaussée (GNT+ Bicouche et Grave Emulsion + Bicouche)	18 419,18 €
Rue du collège – Village de Sainte-Enimie - Réparation de la chaussée en béton bitumineux	72 778,91 €

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Président du conseil départemental d'un montant de 37 303,00 €

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce programme de voirie 2026.

DECIDE de conserver l'enveloppe budgétaire résiduelle afin de solliciter un avenant et réaliser des emplois partiels pour préserver les voiries.

10) Approbation de la mission de maîtrise d'oeuvre pour la restauration de l'ancien monastère en vue de l'aménagement d'un Centre d'Art Citoyen (N° DE_2026_029)

Afin d'avancer sur ce projet, le Maire propose au conseil municipal d'approuver un contrat de maîtrise d'œuvre partielle avec l'agence Pierre-Jean TRABON dont le détail est le suivant :

- **Enveloppe financière prévisionnelle des travaux** : 578 285,00 € HT.
- **Taux d'honoraires** : 12 % du montant HT des travaux.
- **Étendue de la mission** : Maîtrise d'œuvre partielle à hauteur de 56 % de la mission totale (excluant les phases DET, OPC et AOR).

MISSION CONCEPTION ET AMT		% de la mission	Honoraires par prestation
APD	Avant-projet définitif	16	11 103,07 € HT
AT	Dossier de demande d'autorisation de travaux et autres autorisations	11	7 633,36 € HT
DCE	Dossier de consultation des entreprises	21	14572.78 € HT
AMT	Assistance passation des marchés de travaux	8	5 551,54 € HT
TOTAL DU MONTANT PREVISIONNEL DES HONORAIRES			38 860,75 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes du contrat de maîtrise d'œuvre partielle à intervenir avec l'agence Pierre-Jean TRABON pour un montant prévisionnel d'honoraires de 38 860,75 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat de maîtrise d'œuvre, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire tient à remercier chaleureusement l'ensemble des conseillers municipaux pour leur engagement et le travail accompli à ses côtés tout au long de ce mandat qui s'achève.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Monsieur Alain CHMIEL
Président de séance



Monsieur Patrick BOSC
Secrétaire de séance